

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**  
**MRC DES MASKOUTAINS**

---

**POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

---

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le français est la seule langue utilisée à Saint-Hugues;

La directive stipule que toutes les communications de la municipalité de Saint-Hugues doivent être rédigées exclusivement en français, conformément à la politique linguistique en vigueur.

Cela inclut les documents officiels, les avis publics, les sites web, les réseaux sociaux et toute correspondance avec les citoyens.

Les traductions dans d'autres langues ne sont pas autorisées, sauf dérogation expresse du conseil municipal.

Le langage est clair, respectueux et adapté au public cible.

---

Richard Veilleux, Maire

---

Carole Thibeault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption de la politique : 5 août 2025